



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2024-0002

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Mr Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance extraordinaire du Conseil municipal de Brigham le 24 juillet 2024 à 18 h 30 au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

**Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : DM 2024-0002.**

La demande DM 2024-0002 concerne les dispositions relatives aux bâtiments accessoires au chapitre 6, soit; l'article 70 du Règlement sur le Zonage numéro 06-101, concernant la hauteur maximale de garage autorisée.

#### **Nature et effets pour la demande DM 2024-0002 :**

- Autoriser une hauteur de 6,9m pour un nouveau garage dérogeant ainsi le règlement de zonage 06-101, article 70,
- La réglementation spécifique que les garages isolés doivent avoir une hauteur maximale de 6 mètres.

#### **Identification du site concerné pour la demande DM 2024-0002 :**

L'emplacement visé est situé sur le lot 3 520 586 du cadastre du Québec (matricule : 5715-29-8499) au 313, chemin Daigneault à Brigham.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en s'adressant par courriel ou par écrit au Conseil municipal, avant 18 h 30 le 24 juillet 2024.

Donné à Brigham, ce 3 juillet 2024.

Mr Pierre Lefebvre, avocat,  
Directeur général et secrétaire-trésorier